

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1798

présenté par

M. Brard, M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 42

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'État se donne pour objectif de promouvoir, dès le projet de loi de finances pour 2009 et dans les suivants, des dispositifs de taxation, financièrement et globalement neutres pour les consommateurs, comportant un allègement pour les produits présentant un bilan écologique économe lors de leur production, de leur utilisation et de leur élimination, compensé par un alourdissement pour les produits qui ne présentent pas ces qualités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de mettre en place des systèmes de taxation, globalement neutres pour les consommateurs, incitant à la production et à l'utilisation de produits présentant un bilan écologique économe.